

Service : Juridique / Marchés publics

N° : 130-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL - M. ERIC ROETS, CONSEILLER DELEGUE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération n°43-2026 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°46-2026 en date du 10 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à M. Eric ROETS, conseiller municipal délégué,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Eric ROETS en qualité de conseiller délégué à la Culture, à la transition numérique, pour les domaines d'activités suivants :

✓ **L'Action Culturelle :**

- Propositions de programmation de saison de l'Espace Paul Jargot (dont animations culturelles dans les quartiers, soutien à la création artistique, développement des arts visuels, arts dans la rue...)
- Suivi et évaluation des dispositifs d'accès à la culture pour tous,
- Suivi et évaluation des projets culturels en lien avec les élus concernés, et du comité de liaison de l'Espace Paul Jargot,
- Animation des relations partenariales avec les associations culturelles, dont les associations conventionnées (EMC, Musica Crolles)
- Lien avec la communauté de communes Le Grésivaudan sur la médiathèque et les projets culturels de territoire,
- Représentation de la commune à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,
- Création d'un festival autour de la BD, du manga, du manhwa et du roman graphique,
- Suivi et évaluation du dispositif de musique à l'école « On s'Amuzik »
- En lien avec l'Adjointe à l'évènementiel, suivi des festivités du 14 juillet, marchés thématiques, festival de rue...

✓ **La transition numérique :**

- Déploiement de la stratégie numérique de la collectivité, visant à optimiser les ressources numériques, à recueillir, traiter et sécuriser les données et à développer les services aux usagers dans une logique inclusive,
- Suivi et évaluation de l'utilisation d'outils numériques européens.

ARTICLE 2 - Toute signature en vertu de la présente délégation devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Madame la Préfète de l'Isère, et à Monsieur le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le **21 AVR. 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.